



**Bresse & Associés**  
Syndics et gestionnaires

5350, boul. Henri-Bourassa, bureau 220  
Québec (Québec) G1H 6Y8  
Tél. : 418-622-6767  
Télec. : 418-622-5154  
Courriel : [syndic@bresse-associes.com](mailto:syndic@bresse-associes.com)  
[www.baisyndic.com](http://www.baisyndic.com)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
DIVISION DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE  
(en matière de faillite et d'insolvabilité)

No Cour : 200-11-018430-093  
No Surintendant : 43-1249970  
No Syndic : 908-3482FC

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE

**TOP-TECH INC.**

Personne morale légalement constituée ayant sa place d'affaires et son siège social au 69-A,  
boulevard des Alliés, Québec (Québec) G1L 1Y4

---

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE**

---

La débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers le 25 août 2009.

N'ayant pas déposé une proposition tel que requis à l'article 62(1) de la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité, cette dernière est réputée avoir fait cession de ses biens le 25 septembre 2009 conformément à l'article 54.1(8) de ladite Loi.

La première assemblée des créanciers sera tenue à 14 h, le 16 octobre 2009 au 5350 boulevard Henri-Bourassa, bureau 220, Québec (Québec) G1H 6Y8.

Chaque créancier doit, pour avoir le droit de voter à l'assemblée, déposer auprès du syndic avant l'assemblée une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.

Sont annexés au présent avis, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et une liste des créanciers, dont les réclamations, se chiffrent à vingt-cinq dollars ou plus, ainsi que le montant, de leurs réclamations.

Les créanciers doivent prouver leur réclamation à l'égard de l'actif de la faillie pour avoir droit de partage dans la distribution des montants réalisés provenant de l'actif.

Daté à Québec, le 29 septembre 2009

**Bresse & Associés inc.**

---

**Charlesbourg**  
5350, boul. Henri-Bourassa  
Bureau 220  
Québec (Qc)

**Val-Bélair**  
1805, avenue Industrielle  
Val-Bélair (Qc)

**Beauport**  
3333, rue du Carrefour  
Bureau 285  
Beauport (Qc)

**Saint-Nicolas**  
425, des Chutes  
St-Nicolas (Qc)

**Bilan - Commerçant  
(alinéa 158d de la Loi)**

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE  
TOP-TECH INC.**

**PERSONNE MORALE LÉGALEMENT CONSTITUÉE AYANT SA PLACE D'AFFAIRES ET SON SIÈGE SOCIAL AU 69-A,  
BOULEVARD DES ALLIÉS, QUÉBEC (QUÉBEC) G1L 1Y4**

A la faillie:

Vous êtes requis de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date de votre faillite, le 28 août, 2009. Une fois complété, ce formulaire et les listes annexées, constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

**Passif**

**Actif**

(tel que déclaré et estimé par la faillie)

(tel que déclaré et estimé par la faillie)

1. Créanciers non garantis: voir liste 'A' .....	541 171.33
2. Créanciers garantis: voir liste 'B' .....	357 000.00
3. Créanciers privilégiés: voir liste 'C' .....	NÉANT
4. Dettes éventuelles, ou autre: voir liste 'D' pouvant être réclamées pour une somme de	NÉANT
Total du passif .....	898 171.33
Surplus .....	NÉANT

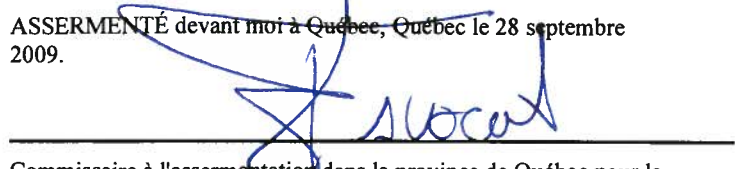
1. Inventaire .....	NÉANT
2. Aménagements.....	NÉANT
3. Comptes à recevoir et autres créances: voir liste 'E'	
Bonnes .....	NÉANT
Douteuses .....	NÉANT
Mauvaises .....	NÉANT
Estimation des créances qui peuvent être réalisées....	NÉANT
4. Lettres de change, billets à ordre, etc. voir liste 'F' .....	NÉANT
5. Dépôts en institutions financières.....	NÉANT
6. Espèces .....	NÉANT
7. Bétail .....	NÉANT
8. Machines, outillage et installation .....	NÉANT
9. Immeubles et biens réels: voir liste 'G' .....	382 000.00
10. Ameublement.....	NÉANT
11. RÉER, FÉER, assurances-vie, etc .....	NÉANT
12. Valeurs mobilières .....	NÉANT
13. Droits en vertu de testaments.....	NÉANT
14. Véhicules .....	NÉANT
15. Autres biens .....	NÉANT

Si la faillie est une personne morale ajoutez:

Montant du capital souscrit	NÉANT
Montant du capital payé	NÉANT
Solde souscrit et impayé	NÉANT
Estimation du solde qui peut être réalisé	NÉANT
Total de l'actif .....	382 000.00
Déficit .....	516 171.33

Je, Mario Dupuis Président de Top-Tech inc. déclare solennellement que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de mes connaissances, un relevé complet, véridique et entier de mes affaires le 28 septembre, 2009, et indiquent au complet tous nos biens de quelque nature qu'ils soient en notre possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉ devant moi à Québec, Québec le 28 septembre 2009.



  
Signature de la faillie ou de l'officier

Commissaire à l'assermentation dans la province de Québec pour la province de Québec

**Bilan - Commerçant**  
**(alinéa 158d de la Loi)**  
**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE**  
**TOP-TECH INC.**  
**PERSONNE MORALE LÉGALEMENT CONSTITUÉE AYANT SA PLACE D'AFFAIRES ET SON SIÈGE SOCIAL AU 69-A,**  
**BOULEVARD DES ALLIÉS, QUÉBEC (QUÉBEC) G1L 1Y4**  
**Liste 'A'**  
**Créanciers non garantis**

No	Nom	Adresse	No de compte	Montant
17	Sohier Groupe	13345, Rue Monseigneur-Cooke Québe QC G2A 4C3		2,500.00
*TOTAL*				541 171.33

Date: 28 septembre, 2009

  
 \_\_\_\_\_  
 Signature de la faillie ou de l'officier

**Bilan - Commerçant  
(alinéa 158d de la Loi)**

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE  
TOP-TECH INC.**

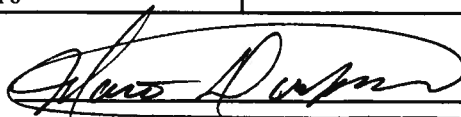
**PERSONNE MORALE LÉGALEMENT CONSTITUÉE AYANT SA PLACE D'AFFAIRES ET SON SIÈGE SOCIAL AU 69-A,  
BOULEVARD DES ALLIÉS, QUÉBEC (QUÉBEC) G1L 1Y4**

Liste 'A'

Créanciers non garantis

No	Nom	Adresse	No de compte	Montant
1	3089-7482 Québec inc.	Location Roger Soucy 1320, boulevard Industriel Baie-Comeau QC G5C 1B7		1.00
2	9142-4267 Québec inc.	Langlois Kronstrom Desjardins 801, Grande Allée Ouest Bureau 300 Québec QC G1S 1C1	200-22-048571-087	29,397.00
3	Aménagements Multi-Payage inc.	1055, rue du Calcaire Québec QC G2K 1T6		12,000.00
4	Bouchard Pagé Tremblay	6580, 1re Avenue Québec QC G1H 2W4	5454/5527	1,780.33
5	C.T.I.C.	Roy Métivier Roberge Iberville III 2960, boul. Laurier, bureau 210 Québec QC G1V 4S1	9303-08ES	34,635.00
6	Construction CRD inc.	1086, rue Lescarbot Québec QC G1N 4J4	200-22-048266-084	47,519.00
7	Construction Jacques Beaulieu	43, rue Saint-Exupéry Québec QC G1C 7K7	200-22-048267-082	22,452.00
8	Fibre de Verre Plus	620, rue Roussin Québec QC G3G 2C9		3,160.00
9	GPLC, Arpenteurs-géomètres inc.	2800, Jean-Perrin Bureau 505 Québec QC G2C 1T3		6,500.00
10	La Garantie des bâtiments résidentiels	neufs de l'APCHQ inc. 2825, boul. Hamel Québec Qc G1P 2H9	200-22-036839-066	11,509.00
11	Létourneau & Rhéaume	1524, Rue Jacques-Bedard Québec QC G3G 1R1		1,000.00
12	Madame Anne Lagacé	310, rue Bernier Est Québec QC G2M 1K7		10,000.00
13	Méto Excavation inc.	2144, boulevard Louis XIV Québec QC G1C 1A2	200-17-011051-091	101,718.00
14	Monsieur Allen Therriault	130, rue Jean-XXIII Québec QC G1C 6C8		200,000.00
15	Monsieur Serge Lavoie	310, rue Bernier Est Québec QC G2M 1K7		15,000.00
16	Serge Lavoie CGA inc.	2390, boul. Louis XIV, 2e étage Québec QC G1C 5Y8		42,000.00

Date: 28 septembre, 2009



Signature de la faillie ou de l'officier

**Bilan - Commerçant  
(alinéa 158d de la Loi)**

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE  
TOP-TECH INC.**

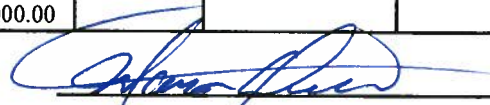
**PERSONNE MORALE LÉGALEMENT CONSTITUÉE AYANT SA PLACE D'AFFAIRES ET SON SIÈGE SOCIAL AU 69-A,  
BOULEVARD DES ALLIÉS, QUÉBEC (QUÉBEC) G1L 1Y4**

**Liste 'B'**

**Créanciers garantis**

No	Nom & Adresse Nature de la réclamation Détails de la garantie	Montant de la réclamation	Date de la garantie	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non garanti de la réclamation
1	Banque Nationale du Canada 3295, chemin Royal Beauport QC G1E 1V8 Bâtisse sise au 258-260, rue Lafayette Québec (Québec) G1N 3H6	192 000.00	--	192 000.00	0.00	0.00
2	Capital Transit 230, 3e rue, 2e étage Québec QC G1L 1S8 Bâtisse sise au 9-15, avenue Couture Baie-Comeau (Québec) G4Z 1H8	75 000.00	--	100 000.00	25 000.00	0.00
3	Capital Transit 230, 3e rue, 2e étage Québec QC G1L 1S8 Bâtisse sise au 258-260, rue Lafayette Québec (Québec) G1N 3H6	90 000.00	--	90 000.00	0.00	0.00
	<b>*TOTAL*</b>	<b>357 000.00</b>				<b>0.00</b>

Date: 28 septembre, 2009



Signature de la faillie ou de l'officier

**Bilan - Commerçant  
(alinéa 158d de la Loi)**

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE  
TOP-TECH INC.**

**PERSONNE MORALE LÉGALEMENT CONSTITUÉE AYANT SA PLACE D'AFFAIRES ET SON SIÈGE SOCIAL AU 69-A,  
BOULEVARD DES ALLIÉS, QUÉBEC (QUÉBEC) G1L 1Y4**

Liste 'G'

**Immeubles et biens réels appartenant aux faillis**

No	Description de la propriété Nature du droit des faillis qui en détient le titre	Valeur totale	Détail des hypothèques ou autres charges		Valeur de rachat ou surplus
			Nom & adresse	Montant	
1	Bâtisse sise au 258-260, rue Lafayette Québec (Québec) G1N 3H6 Sous le contrôle du syndic Propriétaire	282,000.00	Capital Transit 230, 3e rue, 2e étage Québec QC G1L 1S8	90,000.00	0.00
			Banque Nationale du Canada 3295, chemin Royal Beauport QC G1E 1V8	192,000.00	0.00
2	Bâtisse sise au 9-15, avenue Couture Baie-Comeau (Québec) G4Z 1H8 Sous le contrôle du syndic Propriétaire	100,000.00	Capital Transit 230, 3e rue, 2e étage Québec QC G1L 1S8	75,000.00	25 000.00
*TOTAL*		382 000.00			

Date: 28 septembre, 2009



Signature de la faillie ou de l'officier

**Bilan - Commerçant  
(alinéa 158d de la Loi)  
DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE  
TOP-TECH INC.  
PERSONNE MORALE LÉGALEMENT CONSTITUÉE AYANT SA PLACE D'AFFAIRES ET SON SIÈGE SOCIAL AU 69-A,  
BOULEVARD DES ALLIÉS, QUÉBEC (QUÉBEC) G1L 1Y4**

Personne responsable (expéditeur):  
(Syndic / administrator / séquestre intérimaire / séquestre : veuillez préciser) François Cloutier, LL.B., CIRP, syndic  
Adresse:  
Téléphone: (418)622-6767 Ext. 202  
Télécopieur:  
Courriel: f.c@baisyndic.com

**AVIS**

Veillez prendre note que la personne susmentionnée est tenue de conserver la copie originale signée du présent document dans les dossiers officiels de la présente procédure.

Date: 28 septembre, 2009



---

Signature de la faillie ou de l'officier



## PREUVE DE RÉCLAMATION

### Formulaire 31

(article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1)  
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite (ou de la proposition) de \_\_\_\_\_  
(Nom du débiteur)  
de \_\_\_\_\_ et de la réclamation de \_\_\_\_\_  
(Ville et province) (Nom du créancier)

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je, \_\_\_\_\_  
(Nom du créancier ou du représentant du créancier)  
de \_\_\_\_\_, certifie ce qui suit :  
(Ville et province)

1. Je suis le créancier du débiteur susmentionné ou je suis \_\_\_\_\_  
(Précisez le poste ou la fonction)  
de \_\_\_\_\_  
(Nom du créancier)

2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.

3. Le débiteur était, à la date de la faillite (ou à la date de la mise sous séquestre ou, s'il s'agit d'une proposition, à la date du dépôt de l'avis d'intention ou, à défaut, de la proposition), soit le \_\_\_\_\_, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de \_\_\_\_\_ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation)

4. (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises)

A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE : \_\_\_\_\_ \$  
(Autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :  
(Cochez ce qui s'applique)

- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.  
 pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi. (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire)

B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL,  
AU MONTANT DE : \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant sur une page en annexe)

## PREUVE DE RÉCLAMATION (suite)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE : \_\_\_\_\_ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteur à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à \_\_\_\_\_ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après : *(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie).*

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE : \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de \_\_\_\_\_ \$

*(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison).*

E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE : \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$

F. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE : \_\_\_\_\_ \$

*(À compléter lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs)*

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : *(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant sur une page en annexe)*

G. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE : \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après : *(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant sur une page en annexe.)*

5. Au meilleur de ma connaissance *(Cochez ce qui s'applique)*,

- Je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et
- J'ai (ou le créancier susnommé a) un lien de dépendance avec le débiteur.
- Je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.
- Je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur, les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées)*

*(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)*

- Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

## PREUVE DE RÉCLAMATION (suite)

(la réclamation doit être signée par la personne qui la remplit et la signature d'un témoin est nécessaire)

Daté le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Créancier

Numéro de téléphone : (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Poste \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Poste \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

**REMARQUE** : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

**AVERTISSEMENTS** : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

**REMARQUE** : Lorsqu'une copie du présent avis est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, tel que prescrit au formulaire 1.1, doivent être indiqués à la fin du document.

## FORMULAIRE DE PROCURATION

### Formulaire 36

(paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite (ou de la proposition) de \_\_\_\_\_

(Nom du débiteur)

de \_\_\_\_\_ et de la réclamation de \_\_\_\_\_

(Ville et province)

(Nom du créancier)

Je, \_\_\_\_\_

(Nom du créancier)

de \_\_\_\_\_, créancier dans l'affaire

(Nom du village ou de la ville)

susmentionnée, nomme \_\_\_\_\_,

(Nom de la personne nommée)

de \_\_\_\_\_, mon fondé de pouvoir à tous

(Nom de l'entreprise)

égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé

de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Créancier ou représentant dûment autorisé

\_\_\_\_\_  
Témoin

**REMARQUE** : Lorsqu'une copie du présent avis est envoyé par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, tel que prescrit au Formulaire 1.1, doivent être indiqués à la fin du document.

## AVIS DE CONTRÔLE POUR LES PREUVES DE RÉCLAMATIONS

La présente liste de contrôle vous aidera à remplir correctement la preuve de réclamation ci-jointe et, au besoin, la procuration. Veuillez vérifier chacun des points mentionnés.

### GÉNÉRALITÉS

- La signature d'un témoin est nécessaire;
- La réclamation doit être signée par la personne qui la remplit ;
- Indiquez l'adresse complète à laquelle tous les avis ou toutes les lettres devront être envoyés;
- Le total du relevé de compte doit correspondre au total de la preuve de réclamation.

### PARAGRAPHE (1)

- Le créancier doit fournir la raison sociale complète de la société ou de l'entreprise ;
- Si le créancier ne remplit pas lui-même la preuve de réclamation, la personne qui s'en charge doit déclarer sa position ou son titre.

### PARAGRAPHE (3)

- Inscrire la date de la faillite/proposition/mise sous séquestre ou de l'avis d'intention ;
- Inscrire la somme réclamée par le créancier ;
- Un relevé détaillé doit être joint à la preuve de réclamation et indiquer la date, le numéro et le montant de toutes les factures ou de tous les comptes ainsi que la date, le numéro et le montant de tous les crédits ou paiement. **Un relevé de compte n'est pas complet s'il commence par un montant reporté.**

### PARAGRAPHE (4)

- Un créancier non garanti doit compléter l'alinéa « A » (aucun droit à un rang prioritaire);
- Un créancier privilégié doit compléter l'alinéa « A » (droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi);
- Un créancier locateur suite à la résiliation d'un bail doit compléter l'alinéa « B »;
- Un créancier garanti doit compléter l'alinéa « C » et fournir une copie authentique de la garantie enregistrée;
- Un créancier agriculteur, pêcheur et/ou aquiculteur doit compléter l'alinéa « D »;
- Un créancier salarié en vertu du paragraphe 81.3(8) et 81.4(8) de la Loi doit compléter l'alinéa « E »;
- Un créancier qui a une réclamation contre les administrateurs doit compléter l'alinéa « F »;
- Un créancier qui est un client d'un courtier en valeurs mobilières failli doit compléter l'alinéa « G ».

### PARAGRAPHE (5)

- En vertu de la définition de l'article 4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, tous les demandeurs doivent indiquer s'ils sont liés ou non liés avec le débiteur, en cochant la phrase appropriée.

### PARAGRAPHE (6)

Tous les demandeurs doivent joindre une liste détaillée de tous les paiements ou crédits reçus ou consentis :

- a) dans les trois (3) mois précédant la faillite ou la proposition, si le débiteur et le créancier ne sont pas liés.
- b) dans les douze (12) mois précédant la faillite ou la proposition, si le débiteur et le créancier sont liés.

---

## PROCURATION

**REMARQUE :** La Loi sur la faillite et l'insolvabilité autorise qu'une preuve de réclamation soit préparée par l'agent dûment autorisé d'un créancier, sans pour autant que ce dernier ait droit de vote à la première assemblée des créanciers ni qu'il ait le droit d'agris à titre de fondé de pouvoir des créanciers.

### GÉNÉRALITÉS

- Un créancier peut voter en personne ou par procuration ;
- Un débiteur ne peut voter par procuration à aucune assemblée de ses créanciers ;
- Le syndic peut être nommé fondé de pouvoir de tout créancier ;
- À l'assemblée des créanciers, une société peut voter par l'intermédiaire d'un agent dûment autorisé;
- Pour qu'une personne dûment autorisée ait le droit de voter, elle doit elle-même être créancière ou détenir une procuration en règle. Le nom du créancier doit paraître sur la procuration.